



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1635-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1167-04
CONCERNANT L'INTERDICTION DE DÉMOLIR
CERTAINS IMMEUBLES AFIN D'AJOUTER UN
CRITÈRE D'ÉVALUATION

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SYLVAIN CAZES
APPUYÉ DE : MONSIEUR MARIO ARSENAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

AVIS DE MOTION :	15 OCTOBRE 2019
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	15 OCTOBRE 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	19 NOVEMBRE 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR :	22 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement concernant l'interdiction de démolir certains immeubles;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 octobre 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 octobre 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le texte de l'article 1 du règlement numéro 1167-04 sur l'interdiction de démolir certains immeubles est remplacé par le texte suivant :

Le présent règlement vise la protection des bâtiments figurant sur la liste de « l'annexe A » du présent règlement.

ARTICLE 2 Le texte de l'article 8 du règlement numéro 1167-04 sur l'interdiction de démolir certains immeubles est abrogé.

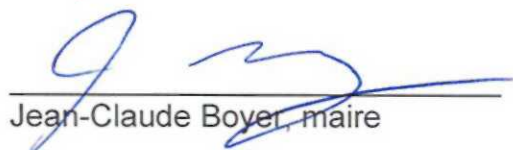
ARTICLE 3 Le texte de l'article 9 du règlement numéro 1167-04 sur l'interdiction de démolir certains immeubles est remplacé par le texte suivant :

Avant de se prononcer sur une demande de permis de démolition, le comité doit considérer:

- a) l'état du bâtiment visé dans la demande;
- b) la détérioration de l'apparence architecturale du caractère esthétique et ou de la qualité de vie du voisinage;
- c) l'évaluation architecturale du bâtiment;
- d) le coût de restauration;
- e) l'utilisation projetée du sol dégagé;
- f) l'avis du Conseil local du patrimoine;
- g) tout autre critère pertinent.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 19 novembre 2019.


Jean-Claude Boyer, maire


Sophie Laflamme, greffière